

# SEANCE DU 18 MARS 2022

Le 18 mars 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2022

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, MARTY Didier, CADORET Anita, DÉNOUE Joël, CATINOT Isabelle, COUSSEAU Hervé et TEXIER Isabelle

Pouvoir(s) : LASNIER Isabelle à DECELLE Guy, MEIGNIEN Christine à BOULLAULT Angèle, MOUNIER Marlène à CHABOT Jean-Michel, NEBOUT Franck à DÉNOUE Joël et BOIBELET AVRIL Elsa à COUSSEAU Stéphanie.

Excusé(e)(s) : LASNIER Isabelle, MEIGNIEN Christine, MOUNIER Marlène, NEDOUT Franck et BOIBELET AVRIL Elsa.

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 19

Secrétaire de séance : BARBOT Jean-Pierre

## N° 2022-03-01

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 FEVRIER 2022

Monsieur le Maire soumet, à l'approbation des conseillers municipaux, le compte rendu du Conseil Municipal, séance du 11 février 2022, qui leur a été auparavant adressé par mail. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le compte rendu de la séance du 11 mars 2022, lui, n'a pas été adressé aux élus, et son approbation est reportée à la prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

**D'APPROUVER** le compte rendu du 11 février 2022.

Vote :            **Pour : 19**            **Contre : 0**            **Absentions : 0**

## N° 2022-03-02

### RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe VERGNION, adjoint délégué aux ressources humaines qui rappelle au Conseil Municipal que les collectivités ont l'obligation d'établir, tous les deux ans, un « **Rapport Social Unique** » (RSU). Ce rapport (bilan social), regroupe tous les éléments concernant l'ensemble des Agents employés par la commune. (Effectifs, caractéristiques des agents permanents, horaires) etc,...

Ce rapport est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 16) pour réalisation de synthèses, à partir des RSU des collectivités de moins de 50 agents relevant de leur instance, puis avis du Comité Technique du CDG 16.

Monsieur VERGNION présente à l'assemblée l'avis du Comité Technique en date du 27 janvier 2022, les synthèses établies par le CDG16 pour le RSU DE la commune de VAL DES VIGNES, ainsi que celles relatives aux RSU DE l'ensemble des communes de moins de 50 agents relevant de leur instance.

Le Conseil Municipal,

- Vu loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique et notamment son article 9,

prend acte du rapport social unique 2020.

### **N° 2022-03-03**

#### **VENTE DE TERRAIN A CETTE FAMILLE PATRIMOINE :**

Monsieur le Maire rappelle que l'Entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire « **Cette Famille** » envisage la réalisation, sur le territoire communal, d'un projet habitats partagés avec assistance pour séniors. Le bâtiment permettrait d'accueillir **8 personnes** âgées dépendantes (**de GIR 5 à GIR 3**) avec un fonctionnement un peu similaire aux structures « Famille d'Accueil ».

Il est à noter que cette activité permettrait également la création de 4,5 emplois (équivalents temps plein).

Afin de réaliser et de financer ce projet, **Cette Famille** a sollicité la commune pour l'achat d'une partie du terrain de l'ancien stade, situé au 1 Rue du 19 mars 1962, qui a été désaffecté. Un document de bornage a été réalisé et les parcelles à céder par la commune à Cette Famille sont cadastrées :

Quartier 000 section C n° 685p et B 696p représentant une superficie globale de 2012 m<sup>2</sup>, qui portera l'adresse du 1B de la Rue du 19 mars 1962.

Un plan est et restera annexé à la présente délibération.

Les frais d'acte, de raccordement des réseaux, du système d'assainissement et les emplacements de stationnement seraient à la charge de Cette Famille, les frais de bornage sont, eux, pris en charge par la commune.

Afin de permettre l'installation de ce bâtiment **et compte tenu du caractère social et de service à la population de l'opération**, Monsieur le Maire propose que le terrain soit cédé à Cette Famille Patrimoine à l'Euro symbolique mais sous conditions que l'ensemble ne puisse pas être revendu pendant une période de 10 ans et que, passé ce délai, et quoi qu'il en soit, en cas de revente, le bâtiment garde une affectation de service ou de commerce.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et suivants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** le projet d'installation, sur le territoire communal, d'une résidence « Cette Famille » qui répondra à un réel besoin de la population pour les personnes qui ne peuvent plus rester à leurs domiciles mais qui ne souhaitent pas intégrer un établissement pour personnes âgées.
- **Approuve**, en raison du caractère social et de services du projet, la cession du terrain à l'euro symbolique à la Société CETTEFAMILLE PATRIMOINE dont le siège est situé au 131 Boulevard de Sébastopol 75002 PARIS, n° SIRET 892 158 643 00023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à a présente délibération.
- 

Vote :            **Pour : 19          Contre : 0          Absentions : 0**

#### **N° 2022-03-04**

#### **VOTE DES TAUX 2022 DES IMPOTS LOCAUX :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2022, il convient de fixer les taux d'imposition des deux taxes directes locales.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 portant notamment nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale,
- Considérant la réforme de la taxe d'habitation,
- Considérant le revenu fiscal attendu pour le budget primitif 2022,

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de maintenir les taux 2022 d'imposition des deux taxes directes locales identiques à ceux de 2021 à savoir (en fonction des taux moyens pondérés des ex-communes avec un lissage sur 12 ans) :

- Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) :            **38,52 %**
- Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) :    **32,35 %**

Vote :            **Pour : 19          Contre : 0          Absentions : 0**

## N° 2022-03-05

### BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE :

Après établissement par la commission des finances, en date du 02 mars 2022, puis présentation à la Conseillère aux Décideurs Locaux Sud Charente de la DGFIP, le 07 mars 2022, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022 pour la commune de VAL DES VIGNES et propose donc d'inscrire :

Des recettes et dépenses de **fonctionnement** équilibrées à : **946 884,50 €**

Des recettes et dépenses d'**investissement** équilibrées à : **851 365,32 €**

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ce budget et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenants en application de la présente délibération.

Vote : **Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0**

## N° 2022-03-06

### BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT :

Après établissement par la commission des finances, en date du 02 mars 2022, puis présentation à la Conseillère aux Décideurs Locaux Sud Charente de la DGFIP, le 07 mars 2022, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022 pour le budget annexe du lotissement et propose donc d'inscrire :

Des recettes et dépenses de **fonctionnement** équilibrées à : **254 281,15 €**

Des recettes et dépenses d'**investissement** équilibrées à : **170 896,96 €**

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ce budget et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenants en application de la présente délibération.

Vote : **Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0**

## N° 2021-03-07

### VENTE DU LOT N° 23 DU LOTISSEMENT DE LA RENARDIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 09 juin 2017, le prix des terrains du lotissement de la Renardièrre, sis sur le territoire de la commune historique de Jurignac, a été fixé à 30 €/m<sup>2</sup> et qu'autorisation lui a été donnée de négocier ce prix, à sa libre appréciation, dans la limite de plus ou moins 15%.

Monsieur le Maire demande :

L'autorisation pour signer une promesse de vente unilatérale (ou un compromis de vente), puis l'acte de vente pour la transaction suivante :

<u>N° DU LOT</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>ACHETEUR(S)</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT</u>
23	Section B Numéro 942	S.C.I. GARGOURI sise 15 Rue Louis Jovet 16800 SOYAUX	1 054 m <sup>2</sup>	30 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accorder à Monsieur le Maire l'autorisation demandée.

Vote :            **Pour : 19**            **Contre : 0**            **Absentions : 0**

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ **Elections présidentielles des 10 et 24 avril 2022**

Présentation des tableaux des permanences des différents bureaux

➤ **Point d'accueil France Services**

Un point d'accueil France Services devrait être mis en service par la Poste à la mairie ½ journée par semaine, à partir de la rentrée de septembre, afin d'apporter une aide à la population pour les démarches administratives.

